

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA D'ALGER
DIRECTION DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS
150 LOGEMENTS SAID HAMDINE BIR KHADEM ALGER

Numéro d'Identification Fiscal : 411023000016047

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

Conformément à l'article 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service publics.

Vu l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N° 03 /DFEP /2026 du 11/02/2026 AU 22/02/2026 Paru dans les quotidiens nationaux : Midi libre 03/02/2026 ; اخبار الصباح 04/02/2026 et BOMOP

Portant : Travaux de réhabilitation, d'aménagement et de réfection au profit des INSFP de la wilaya d'Alger.

LOT N° 01: INSFP KOUBA

LOT N° 04: INSFP BIR MOURAD RAIS ART GRAPHIQUES

LOT N° 02: INSFP OULED FAYET

LOT N° 05: INSFP PINS MARITIMES

LOT N° 03: INSFP BEAULIEU

LOT N°06: INSFP BORDJ EL BAHRI

Vu les critères de choix du partenaire co-contractant cité dans le cahier des charges, la direction de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya d'Alger, déclare l'attribution provisoire du marché comme suit :

lot	Entreprise	Le nif du partenaire co-contractant	Note total (/100)	Montant de la soumission en TTC (DA)	Montant vérifiée et corrigé en TTC (DA)	Délais	Observation
01	EURL BEST LAT	001916104707964	66	18 120 159,75	18 120 159,75	05 mois	Offre moins disante
02	Déclaré infructueux						
03	ETB AMEUR SALIM	18134110014316400000	58	19 949 041,00	19 949 041,00	03 mois	moins disante sur plusieurs lot l'offre la plus avantageux financièrement lui a été attribué
04	Déclaré infructueux						
05	ETB DJEZZAR FOUAD	178092000272156	40,5	12 742 996,00	13 570 760,00	04 mois	moins disante sur plusieurs lot l'offre la plus avantageux financièrement lui a été attribué
06	Déclaré infructueux						

En application de l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 Du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , et conformément à l'article 56 de la loi n°23-12 du 05/08/2023 fixant les réglementation des marchés publics ,tout soumissionnaire contestant ce choix pourra introduire un recours auprès de la commission des marchés de la wilaya d'Alger dans un délai de dix (10) jours à partir de la première parution du présent avis dans les journaux nationaux et le BOMOP.

Les soumissionnaires peuvent aussi voir les résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres au niveau du service des marchés, à la direction de la formation de l'enseignement professionnels de la wilaya d'Alger, dans un délai de (03) jours à partir de la première parution du présent avis dans les journaux ou le BOMOP.